

OBJET : Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

EXPOSE

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal et sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée annuellement par cette même assemblée, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste se compose comme suit :

- chauffe-eaux,
- électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, congélateur, climatiseur),
- matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse, vestiaire, casque moto),
- matériels informatiques et téléphoniques (pc portable, portable GSM, imprimante)
- livres de bibliothèque,
- charriot restauration collective,
- matériels enseignement (vidéoprojecteur interactif),
- panneaux de signalisation routière et accessoires,
- panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2021 dans la limite des crédits prévus au budget.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220412-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-04-2022

Publication le : 12-04-2022

Les propositions sont adoptées par 32 voix

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 6 avril 2022

Le Maire,
Alain HUNAULT



Le Maire
Alain HUNAULT